

SERVICES  
TECHNIQUES

-.°-°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-°-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°84/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE

-.°-°-°-

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

-.°-°-°-

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Réglementation de la circulation et du stationnement, au droit du 1-7-9 Avenue Parmentier et au 2 Avenue de la Reine, à Roissy-en-Brie, afin de faciliter la circulation durant les travaux de construction d'un collectif au 10 avenue Parmentier, par la société UNION BATISSEURS FRANCILIEN à partir du lundi 08 avril 2024 jusqu'au jeudi 30 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de la société UBF construction domiciliée 01 Boulevard du Président John Fitzgerald, 95110 Sannois, au vu de faciliter la circulation Avenue Parmentier et Avenue de la Reine, durant les travaux de construction d'un collectif au 10 Avenue Parmentier.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé Avenue Parmentier et Avenue de la Reine, 77680 Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation se fera par restriction de chaussée au droit du chantier avenue Parmentier et au 2 Avenue de la Reine, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 08 avril 2024 jusqu'au jeudi 30 avril 2026.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du 1-7-9 avenue Parmentier et au 2 Avenue de la Reine, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 3** : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

**Article 4** : La société UBF construction sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 7** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
- SEPUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 03 avril 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des

Signé électroniquement par  
JONATHAN ZERDOUN

Le 03/04/2024 à 17:02

Jonathan ZERDOUN